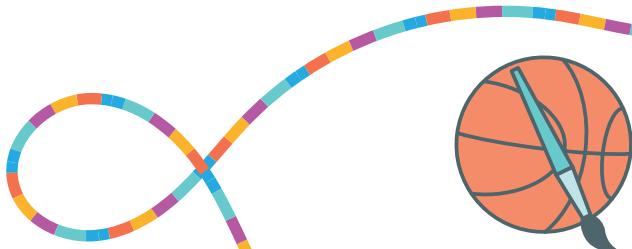




# Livret d'accueil

du SESSAD et du SESSAD Pro  
« Pierre Barrau »



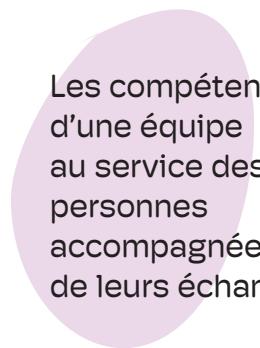
\*Service d'Education  
Spéciale et de Soins à Domicile





# Toute l'équipe interdisciplinaire vous souhaite la bienvenue !

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous permettre de mieux connaître le fonctionnement du SESSAD vers lequel la CDAPH a préconisé votre orientation.



Les compétences d'une équipe au service des personnes accompagnées et de leurs échanges



L'équipe de direction se tient à votre disposition  
**[contact@plateforme-jej.fr](mailto:contact@plateforme-jej.fr)**

**Madame DEBLOIS**  
Directrice

**Madame LAMBLIN**  
Directrice Adjointe  
chargée des dispositifs et de l'innovation inclusive

**Mme LETHELLIEZ**  
Responsable dispositif SESSAD



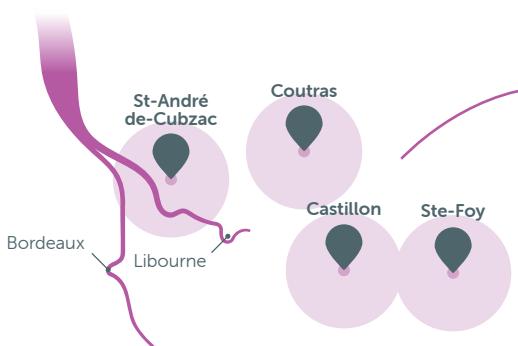
# Qui sommes nous ?

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) propose un accompagnement pour des personnes de 4 à 25 ans, présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Il est autorisé pour 80 places : 63 places SESSAD et 17 places SESSAD Pro.



## Notre territoire d'intervention



**LE SESSAD Pierre Barrau de la Plateforme d'Inclusion** répond prioritairement aux besoins du territoire du grand Libournais avec une implantation du siège et des antennes dans le Nord Est du département de la Gironde.

**Siège : 75, Z.I Eygrefeu - 33230 COUTRAS**

Antenne : 8, rue Soucarros - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC

Antenne : 6, place du 14 Juillet - 33350 CASTILLON LA BATAILLE

Antenne : 52, Boulevard Larégnère - 33220 STE FOY LA GRANDE

## Nos missions :

Le SESSAD est destiné à favoriser le développement de l'enfant, de l'adolescent, ou du jeune adulte dans son milieu familial, scolaire, professionnel et social, sur orientation de la MDPH. Ses missions sont :

**la prise en charge précoce,**  
l'approfondissement du diagnostic, le soutien à la scolarisation, la socialisation et professionnalisation

**le développement**  
ou l'acquisition à l'autonomie

**le conseil et le soutien**  
de l'entourage et des partenaires dans la compréhension du handicap

## Notre équipe pluridisciplinaire



# Votre accueil dans l'établissement



## L'accueil

A la réception de la notification M.D.P.H.,  
le secrétariat médico-social vous contacte sous réserve  
d'une place pour convenir d'un rendez-vous d'admission.

**Vous rencontrez des membres de la direction ou son représentant pour :**

Une présentation du service et de ses missions

Échanger sur vos besoins et vos attentes  
avec votre coordinatrice de parcours  
et votre éducateur référent

Vous rencontrez un psychologue ou le médecin  
psychiatre, pour recueillir des éléments  
de compréhension sur vos besoins.

## **Document Individuel de prise en charge (DIPC)**

Il vous sera remis lors de l'admission.

## **Projet personnalisé d'accompagnement**

Au terme d'une période d'évaluation\* de vos besoins et de co-construction de votre projet personnel durant 6 mois maximum, vous serez invité à participer à l'élaboration de votre projet personnalisé d'accompagnement (PPA).

\*maximum 6 mois

**Le service s'adapte à votre organisation personnelle, votre rythme scolaire ou de formation, vos activités, autant que possible à celle de votre entourage et tient compte de vos attentes, capacités et besoins, dans les limites de son organisation et notamment de ses périodes d'ouverture sur l'année.**

**La mise en oeuvre de votre accompagnement ne peut se réaliser sans votre accord et votre adhésion et/ou celui de votre entourage.**

## **Fin d'accompagnement**

Il fait suite soit à votre initiative et/ou celle de vos représentants légaux, soit à l'initiative de la PTI :

A l'issue de l'atteinte des objectifs définis et en accord avec vous

En cas de force majeur, de désaccord fondamental sur l'accompagnement ou d'actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du dispositif, la sécurité des usagers et du personnel.

**La fin de votre accompagnement fera l'objet d'un avenant à votre DIPC. Quelle que soit l'origine de cette demande, l'information sera transmise à la MDPH.**



## **Le service de suite**

Cet accompagnement ponctuel peut avec l'accord de l'usager et de ses représentants prendre le relai, dans les 3 années minimum après le départ de l'établissement.

# Accompagments

## Coordination de parcours

Ses missions : coordonner et fluidifier les parcours, accompagner les relais sur le territoire et diversifier les accompagnements.



## Soutien à la scolarisation

Un soutien à votre scolarité vous sera proposé au sein de votre école de rattachement ou de votre lieu d'apprentissage.

## Paramédical et thérapeutique

Des observations, bilans et suivis individuels ou en groupe vous seront proposés en lien avec votre projet d'accompagnement.



## Éducatif, social et citoyen

Des accompagnements éducatifs selon différents médiateurs (jeux, vie quotidienne, pratique des arts, ateliers divers d'activités sportives, manuelles, citoyennes etc.) visant l'accès aux dispositifs de droit communs.

**Soutenir  
la scolarité  
en milieu  
ordinaire**

&

**Développer  
l'autonomie**

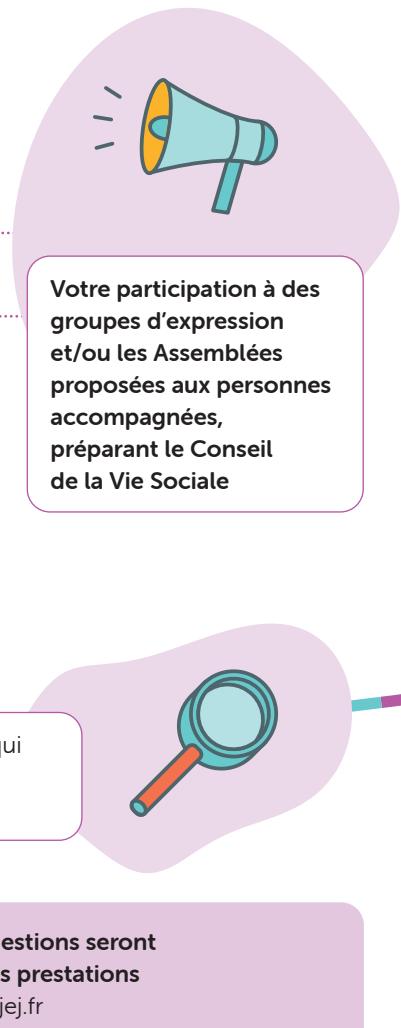
# Participation à la vie institutionnelle

Vous êtes invité à participer à la vie de l'établissement à travers :



Votre participation aux fêtes institutionnelles,

le Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement de l'établissement. Les élus au CVS participent au Conseil d'Administration (CA),



Des enquêtes de satisfaction, qui vous seront régulièrement proposées.



Votre participation à des groupes d'expression et/ou les Assemblées proposées aux personnes accompagnées, préparant le Conseil de la Vie Sociale



Vos commentaires et suggestions seront précieux pour améliorer les prestations

→ [contact@plateforme-jej.fr](mailto:contact@plateforme-jej.fr)

+ présidente Conseil de Vie Sociale

# Informations utiles

Le service est **financé par l'assurance maladie** (CPAM, MSA, ...) et l'ensemble des prestations proposées est intégralement pris en charge par le budget alloué au service.  
**Il n'y a pas de reste à charge pour les familles.**



Le service est assuré (salariés et usagers) et couvre les biens et les personnes sous sa responsabilité.

## En cas de litige ?

Un espace de médiation vous est proposé avec les représentants de la direction.



[reclamation@plateforme-jej.fr](mailto:reclamation@plateforme-jej.fr)



N° vert 0800 00 33 33

En cas de difficulté et de négociations infructueuses, vous pourrez saisir une personne qualifiée désignée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

### Toute saisine se fait :

par écrit à l'adresse suivante

**Conseil départemental - DGASS-DAPAH-SDE** - Personnes Qualifiées  
1 Esplanade Charles de Gaulle  
CS71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX

ou

par mail à:  
**personnesqualifiees@cg33.fr**

### Coordonnées utiles :

- Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) : 05.56.99.66.99
- Enfance en danger : 119
- Numéro national contre la Maltraitance : 39 77
- ARS - Délégation départementale de la Gironde : 09 69 37 00 33



## Nous contacter :

PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION  
*"Jean-Elien Jambon"*



78, zone industrielle Eygretaud - 33230 Coutras



05 57 49 84 84



[contact@plateforme-jej.fr](mailto:contact@plateforme-jej.fr)



[www.plateforme-jej.fr](http://www.plateforme-jej.fr)